

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.161

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 Octobre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry REGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 32

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « L'ORÉE DU PARC »,
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE À ROYAN AUPRÈS DE SA HLM NOALIS

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°22.154a en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 5 lignes, d'un montant total de 2.574.571 €, que la SA HLM NOALIS a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 28 logements, situés avenue de la Grande Conche à ROYAN, dénommée « L'OREE DU PARC ».

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°139502 sont les suivantes :

- Ligne n° 5502314 : PLAI (40 ans) d'un montant de 544.984 €
- Ligne n° 5502315 : PLAI Foncier (50 ans) .. d'un montant de 244.326 €
- Ligne n° 5502317 : PLUS (40 ans) d'un montant de 1.195.411 €
- Ligne n° 5502318 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 449.850 €
- Ligne n° 5502316 : PHB (40 ans) d'un montant de 140.000 €

Par une délibération n°22.155 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a également décidé d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixés dans ladite délibération, considérant les offres de financement d'un montant de 133.153 € (prêt PLS) et 97.906 € (prêt PLS) émises par la Banque Postale et acceptées par la SA HLM NOALIS pour les besoins de financement de construction de trois logements locatifs sociaux, situés avenue de la Grande Conche à ROYAN, Résidence « L'OREE DU PARC ».

Les caractéristiques de ces offres de financement sont les suivantes :

- Contrat n° LBP-00015674 : PLS (40 ans) d'un montant de 133.153 €
- Contrat n° LBP-00015672 : PLS (50 ans) d'un montant de 97.906 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM NOALIS s'oblige à la réservation de 5 logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Appartement
	T2	T3	T4	
PLAI	1	1		D005 / D 208
PLUS		1	1	D107 / D001
PLS		1		D306

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu les délibérations n°22.154a et n°22.155 en date du 17 octobre 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Raynald RIMBAULT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 novembre 2023

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

DCM 23.161

VILLE DE ROYAN

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

DCM 23.161

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023, rendue exécutoire le 9 novembre 2023 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ci-après désignée « **la Ville** »

D'UNE PART,

La SA NOALIS, dont le siège est situé 161 rue Armand DUTREIX 87000 LIMOGES, représentée par son Directeur Général, Madame Elodie AMBLARD, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2019, ci-après désignée « **la SA HLM** »

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n° 22.154a en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 5 lignes d'un montant total de 2.574.571,00 € que la SA HLM « NOALIS » a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 28 logements situés Avenue de la Grande Conche – Résidence « L'ORÉE DU PARC » à ROYAN.

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n° 139502 sont les suivantes :

- Ligne n° 5502314 : PLAI (40 ans) d'un montant de 544 984,00 €
- Ligne n° 5502315 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 244 326,00 €
- Ligne n° 5502317 : PLUS (40 ans) d'un montant de 1 195 411,00 €
- Ligne n° 5502318 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 449 850,00 €
- Ligne n° 5502316 : PHB (40 ans) d'un montant de 140 000,00 €

Par une délibération n° 22.155 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a également décidé d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées dans ladite délibération, considérant les offres de financement d'un montant de 133 153,000 € (Prêt PLS) et 97 906,00 € (Prêt PLS) émises par la Banque Postale et acceptées par la SA HLM « NOALIS » pour les besoins de financement de construction de 3 logements locatifs sociaux situés Avenue de la Grande Conche 17200 ROYAN - Résidence « L'ORÉE DU PARC ».

Les caractéristiques de ces offres de financement sont les suivantes :

- Contrat n° LBP-00015674 : PLS (40 ans) d'un montant de 133 153,00 €
- Contrat n° LBP-00015672 : PLS (50 ans) d'un montant de 97 906,00 €

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par **la Ville, la SA HLM** s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de **la Ville** dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés				
	T1	T2	T3	T4	N° Appartement
PLAI		1	1		D005 D208
PLUS			1	1	D107 D001
PLS		1			D306

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de **la Ville** et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai d'un (1) mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué pour communiquer à **la SA HLM** le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, **la SA HLM** pourra attribuer librement le logement.

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

Chaque année, **la SA HLM** adressera, sur demande de **la Ville**, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de **la SA HLM** à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le **09 AVR. 2024**

Pour **la SA HLM NOALIS**

Le Directeur Financier

Dominique OUAGNE


NOALIS
11, Rue d'Iéna - CS 52119
16021 ANGOULEME Cedex
N° SIRET : 561 820 481 00050 - Code APE 6820 A

Pour la Ville de ROYAN,



Le Maire,

Patrick MARENGO